

L'acte 2 d'une révolution bancaire

Nicolas Stoskopf

▶ To cite this version:

Nicolas Stoskopf. L'acte 2 d'une révolution bancaire. Eric Anceau; Dominique Barjot. L'Empire libéral. Essai d'histoire golable, SPM, pp.129-137, 2021, 978-2-37999-066-3. hal-03879127

HAL Id: hal-03879127

https://hal.science/hal-03879127

Submitted on 30 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'acte 2 d'une révolution bancaire

En histoire bancaire, comme dans la sphère politique, l'Empire libéral se dessine bien avant 1869. On pourrait en situer le point de départ au 7 mai 1859 avec les décrets impériaux créant la première banque de dépôt, le Crédit industriel et commercial (CIC), et nommant sa direction. Jusque-là en effet, les freins sont serrés et le conservatisme l'emporte sous l'influence de certains ministres prônant l'orthodoxie financière, du Conseil d'État hostile à la création de sociétés anonymes bancaires, de la Banque de France et d'une partie de la haute banque : le Crédit mobilier des frères Pereire a été totalement bridé dans ses ambitions en France, d'où une expansion couronnée de succès à l'étranger ; les initiatives prises à partir de 1855 aussi bien par le groupe du futur CIC que par la Réunion financière, autour de James de Rothschild, pour créer un nouvel établissement de crédit se sont neutralisées et ont été étouffées ; seuls des aventuriers francs-tireurs comme Jules Mirès ou Alfred Prost ont réussi à se faufiler, mais pour être finalement sévèrement sanctionnés à la fin des années 1850¹.

Après mai 1859, les freins se lâchent au contraire : les traités de commerce à partir de janvier 1860, puis les lois de libéralisation des sociétés anonymes en 1863 et 1867 sont accompagnées de toute une série d'autres mesures libérales s'appliquant à tel ou tel domaine. La question est donc de savoir comment banques et banquiers mettent à profit cette ouverture, ces marges de manœuvre, pour développer leurs activités et s'émanciper des tutelles ou des contrôles qui les bridaient jusque-là.

A défaut d'être exhaustif, on peut porter l'attention sur les trois pôles majeurs de dynamisme et d'initiatives bancaires, le Crédit foncier de France, le Comptoir d'escompte de Paris et le groupe CIC-Société de dépôts et de comptes courants, des établissements dont la direction a été nommée par le pouvoir, à l'exception du dernier cité, selon une formule assez peu libérale. De la confrontation de ces trois histoires, quels enseignements généraux peut-on tirer ?

I. Le Crédit foncier de Frémy et Soubeyran

Deux fonctionnaires président aux destinées du Crédit foncier de France à partir de 1860 : Louis Frémy (1805-1891), chef de cabinet de Léon Faucher, ministre de l'Intérieur sous la Deuxième République, conseiller d'État proche de Persigny et d'Haussmann, a été nommé gouverneur en juillet 1857. Le baron Georges de Soubeyran (1828-1897), fils naturel

_

¹ La bibliographie sur ces questions est immense. En dehors de quelques articles ou ouvrages plus récents mentionnés *infra*, qu'il nous soit permis de renvoyer à notre ouvrage, largement redevable à cette bibliographie : Nicolas Stoskopf, *Banquiers et financiers parisiens*, t. 7, *Les patrons du Second Empire*, Paris, Picard-Cenomane, 2002.

d'Achille Fould selon la rumeur, en tout cas son protégé puisqu'il est son chef de cabinet au ministère d'État à partir de 1856, lui est adjoint en mai 1860 comme sous-gouverneur en remplacement de Joseph Crépy, inspecteur des finances, démissionnaire en raison de... l'évolution libérale.

Tous les deux forment une équipe qui donne un élan considérable aux opérations du Crédit foncier dont le bilan passe de 450 millions de F en 1861 à 1 600 millions en 1869, avec un capital de 90 millions de francs, dont la moitié seulement est effectivement versée.

Selon les historiens du Crédit foncier, ils « bénéficient d'une large autonomie de gestion », « d'une très grande liberté d'action » et « font preuve de beaucoup d'esprit d'initiative² » : le « tournant libéral » ne fait donc pas de doutes. C'est ainsi qu'ils peuvent placer leur établissement « au centre de l'activité immobilière et financière du Second Empire³ ».

Il faut ajouter qu'ils bénéficient aussi de toutes les ressources qui ont été refusées au Crédit mobilier des Pereire, avec notamment le droit d'emprunter sous forme d'émissions d'obligations et de recevoir des dépôts rémunérés. Et ils profitent également d'une série de mesures nouvelles qui entraînent une « seconde naissance⁴ » du Crédit foncier. Elles sont au nombre de quatre :

- Le décret du 11 janvier 1860 l'autorise à étendre ses opérations à l'Algérie. Mais son activité y restera limitée avec un encours atteignant seulement 8 millions de F en 1878, d'autant que la concurrence est venue d'une autre société créée en octobre 1866 et présidée par Frémy, la Société générale algérienne, au capital théorique de 100 millions de F, mais de 6,25 millions versés.
- La loi du 26 mai 1869, lui rattache le Sous-comptoir des entrepreneurs, jusque-là lié au Comptoir d'escompte, et lui permet de contrôler l'ensemble du circuit de financement des travaux publics et de l'immobilier depuis le crédit à la construction jusqu'à l'investissement immobilier.
- La loi du 6 juillet 1860 l'autorise à prêter aux collectivités locales sans garantie hypothécaire, mais à partir de ressources nouvelles, les obligations communales. Ce système permet au Crédit foncier de financer les travaux d'Haussmann *via* l'escompte des « bons de délégation » émis par les entrepreneurs à titre de créances sur la Ville de Paris et de financer cet escompte par l'émission d'obligations communales. L'encours atteindra 459 millions de francs et rapportera 17 millions au Crédit foncier.

_

² Aline Raimbault et Henri Heugas-Dasparren (dir.), *Crédit foncier de France. Itinéraire d'une institution*, Paris, Editions du Regard, 1994, p. 55 et 56

³ *Ibid.*, p. 55.

⁴ *Ibid.*, p. 42.

– En vertu d'une convention du 28 juillet 1860, est créé le 16 février 1861 le Crédit agricole au capital de 20 millions de F. Théoriquement prévu pour financer l'agriculture, il est en réalité utilisé pour des opérations que les statuts du Crédit foncier lui interdisent, notamment les placements à risque à l'étranger en Égypte, Turquie, Tunisie, etc.

À l'instar des Pereire, Frémy exporte de surcroît le modèle du Crédit foncier en Autriche (1863), aux États-Unis (1867), en Prusse (1867) et, après la guerre, en Espagne (1873).

Ce déploiement ne va pas sans pots cassés et sans remous. Pour les premiers, on peut évoquer la faillite des Pereire en 1867 qui intervient à un moment où le patrimoine de la Compagnie immobilière est totalement hypothéqué au profit du Crédit foncier. Pour les seconds, le Crédit foncier est sous le feu des critiques des républicains, de Jules Ferry et d'Émile Zola, qui à travers lui visent Haussmann et ses « comptes fantastiques » ainsi que le régime. Ces critiques culminent en février-mars 1869 lors du débat législatif sur un traité de consolidation entre la Ville de Paris et le Crédit foncier. Frémy est alors sauvé par l'intervention en sa faveur de Rouher et de Magne. Ce sont des premières alertes avant la chute liée à la banqueroute égyptienne d'avril 1876.

II. Le Comptoir d'escompte et les initiatives du groupe Pinard-Bischoffsheim-Hentsch

C'est le second directeur du Comptoir d'escompte de Paris, nommé en 1848, puis élu par les actionnaires en 1854, Alphonse Pinard (1815-1871) qui joue le rôle prépondérant dans la mise en œuvre du tournant de 1860 à la suite de la signature du traité de commerce franco-anglais : le Comptoir d'escompte reçoit alors la mission de financer le commerce extérieur, obtient en mai 1860 l'autorisation d'ouvrir des agences en France, dans les colonies et à l'étranger. Il s'agit d'aller concurrencer les banques anglaises et hollandaises sur un terrain où elles sont en position de monopole, d'affranchir le commerce français de ces intermédiaires étrangers et de tirer profit de taux d'intérêt nettement plus rémunérateurs qu'à Paris.

En octobre 1860, le capital du Comptoir double, de 20 à 40 millions de F, et on annonce à l'assemblée générale du 2 octobre que l'agence de Shanghai s'est « embarquée pour la Chine il y a cinq semaines⁵ ». D'autres suivent : Calcutta, Bombay, Saigon et Hong-Kong. En 1864, ces quelques agences d'outre-mer font un chiffre d'affaires de 738 millions de F légèrement supérieur à celui du siège et ses 200-250 employés (732 millions).

Ce dispositif est complété par deux autres mesures destinées à relancer le crédit dans les anciennes colonies françaises et à financer leur développement : le Comptoir devient la

3

⁵ Les rapports d'assemblée générale du Comptoir d'escompte de Paris sont consultables à la BNF (4 Wz 4324).

banque des banques coloniales créées aux Antilles, en Guyane, à la Réunion et au Sénégal entre 1852 et 1854. D'autre part, un établissement autonome, mais installé dans les locaux du Comptoir, rue Bergère, la Société de crédit colonial, au capital de trois millions de F, est créé, également en octobre 1860, pour financer les sucreries coloniales. Pinard, actionnaire à titre personnel de près de 5 % de son capital, en devient président.

Ce Crédit colonial, qui se transforme en août 1863 en Crédit foncier colonial, avec 12 millions de F de capital, est le creuset de l'alliance de Pinard avec deux poids lourds de la haute banque, Louis Bischoffsheim (1800-1873) et Édouard Hentsch (1829-1892), figures de la banque juive rhénane et protestante genevoise.

On retrouve en effet ces trois hommes le 23 février 1863 dans la fondation à Amsterdam de la Banque de crédit et de dépôt des Pays-Bas, préfiguration de Paribas pas seulement par la raison sociale et la généalogie, mais aussi parce qu'elle est conçue comme une banque d'affaires sur le modèle du Crédit mobilier, à la différence près que les dépôts doivent lui fournir les ressources qui ont manqué au Crédit mobilier.

Dans la presse française, on peut lire qu'elle réalise « l'alliance des capitaux hollandais et du marché français » : « C'est dans l'Extrême-Orient que ce contact a dû avoir lieu pour la première fois, à la suite de récentes relations établies entre la France et l'Indochine par le Comptoir d'escompte de Paris⁶ ». Cela vaut attestation du lien avec le tournant de 1860.

Certes, le fondateur en titre est un banquier local, Samuel Sarphati⁷, mais la majorité du capital (21 000 sur 40 000 actions) est aux mains du groupe parisien tandis que les Hollandais n'en souscrivent que 8 000. Le nouvel établissement commence ses activités à Amsterdam le 1^{er} mai 1863.

En allant à Amsterdam, les co-fondateurs parisiens regardent en réalité vers Paris. Très rapidement en effet, profitant du décret du 22 juillet 1863 qui autorise les sociétés anonymes néerlandaises à opérer en France, l'agence parisienne du 8, rue Drouot, dont la direction est confiée à Henri Bamberger (1826-1908), neveu de Bischoffsheim, prend le dessus par rapport au siège social d'Amsterdam. Dès 1864, le capital est libellé en francs.

Les faits sont là : ils montrent que les Pays-Bas ont joué dans cette affaire un rôle de pavillon de complaisance et que dès juillet 1863, le groupe Pinard-Bischoffsheim-Hentsch disposait sur le marché français de l'outil bancaire qui lui manquait. Mais c'est encore un prototype.

⁶ Journal des chemins de fer, 4 avril 1863.

⁷ Comme l'ont montré Bernard van Marken et Piet A. Geljon, « La Banque de crédit et de dépôt des Pays-Bas (Nederlandsche Credit en Deposito Bank) : aux origines de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 1863-1872 », *Histoire, Economie et Société*, 2013/1, p. 19-43.

C'est qu'au même moment, on est dans l'attente de la fondation d'une grande banque française sur un modèle similaire : Pinard, Bischoffsheim et Hentsch font partie des dix-huit signataires de la pétition du 10 mars 1863 adressée au ministre des Finances pour la création de ce qui deviendra la Société générale. Pinard, Hentsch et Paulin Talabot sont chargés par les dix-huit de mener à bien la fondation de la société.

On voit bien comment le groupe a plusieurs fers au feu et multiplie les initiatives pour faire sauter le verrou qui freine encore la création des établissements de crédit par actions jusqu'à la loi de mai 1863 qui libéralise la création des sociétés anonymes de moins de 20 millions de F. Or le capital de la Société générale sera de 120 millions de F et sa création nécessite toujours une autorisation gouvernementale.

Lors de la sa fondation en mai 1864, le groupe détient une majorité relative avec 70 000 actions sur 240 000. Pinard, Hentsch, assistés de Talabot, exercent la direction collégiale jusqu'en décembre et le Comptoir héberge rue Bergère les premières séances du conseil d'administration de la Société générale avant que Pinard ne lui trouve un siège rue de Provence⁸!

Si on veut continuer à suivre cette filière de création bancaire, il faut évoquer aussi la fondation de la Banque de Paris, qui fusionnera en 1872 avec la Banque de dépôts et de crédit des Pays-Bas pour donner naissance à la Banque de Paris et des Pays-Bas. Adrien Delahante (1815-1884), premier directeur de la Société générale pendant deux ans et demi (décembre 1864-mars 1867) s'associe avec Edmond Joubert (1831-1895) et Enrico Cernuschi (1821-1896) pour fonder le 17 avril 1869 la Banque de Paris au capital de 25 millions de F dont le domaine d'activité est très vaste : « Toutes opérations financières, industrielles, commerciales, même immobilières et toutes entreprises de travaux publics. » Dix ans après la fondation du CIC, la prudence n'est plus de mise. Selon Éric Bussière, l'objectif est de contrer les Rothschild, affaiblis par la mort de James en 1868. Cette hypothèse est corroborée par le rapprochement avec la Banque de crédit et de dépôt des Pays-Bas pour contrer là aussi les Rothschild dans le second emprunt de libération du territoire en août 1871, donc hors de nos limites chronologiques⁹.

Pour en revenir au Comptoir d'escompte proprement dit, il est lui aussi sous le feu des critiques à la fin du Second Empire, car il est devenu depuis 1865 un des principaux intermédiaires de l'émission sur la place de Paris d'emprunts étrangers, mexicains, tunisiens,

5

⁸ Sur la fondation de la Société générale, voir Hubert Bonin, *Histoire de la Société générale (I)*, 1864-1890, naissance d'une banque, Genève, Droz, 2006.

⁹ Éric Bussière, *Paribas, l'Europe et le monde, 1872-1992*, Anvers, Fonds Mercator, p. 24-27.

russes, ottomans, etc. Pinard est accusé de trahir les missions du Comptoir, mais les confortables dividendes versés le mettent à l'abri de critiques trop virulentes. Il traite alors 3 milliards d'affaires et dispose d'un actif de 260 millions de F, ce qui le met à la troisième place des établissements de crédit parisiens, assez loin toutefois derrière la Banque de France et le Crédit foncier.

III. Armand Donon, fondateur de banques

Le promoteur de la fondation du Crédit industriel et commercial (CIC) est Armand Donon (1818-1902), banquier de Morny¹⁰ comme gérant de la banque privée Donon, Aubry, Gautier & Cie, fondée au lendemain du coup d'État. Mais la nomination du marquis d'Audiffret (1787-1878) à la présidence du nouvel établissement le prive en partie des fruits de sa réussite¹¹.

Qu'à cela ne tienne, il obtient du conseil d'État le 6 juillet 1863 l'autorisation de fonder sa propre banque de dépôts, la Société de dépôts et de comptes courants au capital de 60 millions de F (contre 20 millions de F pour le Crédit lyonnais fondé le même jour) avec des statuts très rigoureux, calqués sur ceux du CIC, à la différence près que la nomination de la direction est totalement libre : c'est une première en France pour un établissement financier soumis à autorisation. L'objectif premier est de vulgariser le paiement par chèque, ce qui vaudra à son fondateur le surnom d'« l'homme-chèque », et donc de faciliter les paiements : la société se contente d'opérations à court terme (escompte, crédit court) et s'interdit les immobilisations et les investissements. Prenant les devants, Donon avait ainsi justifié son initiative en janvier devant le conseil d'administration du CIC :

Le nouvel établissement se fonde en vertu des principes de liberté auxquels la Société générale (*i.e.* le CIC) doit elle-même son existence et qui l'ont toujours animée. À supposer qu'elle eut pu craindre de voir s'élever à côté d'elle une concurrence, elle n'aurait pu, sans se manquer à elle-même, faire de l'opposition à la nouvelle création, réclamer pour elle le monopole contre lequel elle a lutté à son origine et que le gouvernement n'a d'ailleurs jamais entendu lui concéder.

Dans un premier temps, il collabore avec le CIC dans la création de banques de dépôts régionales sur le même modèle que les deux parisiennes et selon une organisation confédérale : il s'agit de créer des sociétés sœurs plutôt que des filiales. Pendant un temps, le

_

¹⁰ Et à ce titre, fondateur de Deauville. Voir Dominique Barjot, Eric Anceau et Nicolas Stoskopf, *Morny et l'invention de Deauville*, Paris, Armand Colin, 2010; Nicolas Stoskopf, « Deauville, une histoire d'entreprise (1859-1875) », *Villes de villégiature, Histoire urbaine*, n° 41, décembre 2014, p. 23-44.

¹¹ Sur l'histoire du CIC, voir notre ouvrage en 2 tomes publié en 2009 à l'occasion du 150^e anniversaire, en ligne sur HAL-SHS sous les titres *Histoire du Crédit industriel et commercial (1859-2009)* et *Dictionnaire historique des banques du groupe CIC*.

Crédit lyonnais, porté par le saint-simonien Arlès-Dufour, également administrateur du CIC, a fait partie de ce projet, mais ses promoteurs ont préféré finalement l'émanciper entièrement des banques parisiennes. Ces dernières patronnent donc coup sur coup la création de la Lyonnaise de banque en juillet 1865, de la Société marseillaise de crédit en octobre 1865 et du Crédit du nord en mai 1866¹².

Si l'on intègre le Crédit lyonnais, qui mènera sa vie à part, le même groupe d'entrepreneurs crée en France six banques de dépôts entre 1859 et 1866 auxquelles s'ajoute la Banque fédérale de Berne qui remonte à octobre 1863.

L'un des principaux protagonistes de cette activité entrepreneuriale, Armand Donon n'en reste pas là. Partisan de la division du travail bancaire comme il s'en explique lors de l'Enquête sur la circulation monétaire de 1865, il applique ce principe en créant des sociétés indépendantes aux fonctions spécialisées :

- la Société immobilière franco-anglaise en août 1865 au capital de 5 millions de F;
- la Société anonyme des maisons à bon marché en juin 1867 au capital de 3 millions de F;
- La Société financière en janvier 1869, banque d'affaires à laquelle il est interdit de recevoir des dépôts ou d'émettre des obligations, au capital de 15 millions de F. Elle deviendra la Société financière *de Paris* en 1872 ;
- la Société des travaux publics et constructions en février 1869 au capital de 3 millions de F. À la fin du Second Empire, Donon est à la tête d'un groupe d'affaires considérable composé d'une banque privée (Donon, Aubry, Gautier & Cie), d'une banque de dépôts (Société de dépôts et de comptes courants), d'une banque d'affaires (Société financière) et de sociétés immobilières et de construction. Le couronnement de ce parcours est l'installation en septembre 1869 de la Société de dépôts et de comptes courants dans ses nouveaux locaux de la place de l'Opéra construits par l'architecte Henri Blondel.

Conclusion

Comme on peut le constater, un très petit nombre d'entrepreneurs audacieux, se sont emparés de cette libéralisation et ont poussé très loin les feux. Ce sont, pour l'essentiel (Frémy, Soubeyran, Pinard, Donon) des hommes nouveaux, qui ne viennent pas du sérail de la haute banque et qui relèvent d'un modèle socio-économique différent.

Leur rôle historique s'étalonne du meilleur au pire :

¹² Leurs raisons sociales originelles traduisent mieux leur filiation, mais sont lourdement répétitives : Société lyonnaise de dépôts, de comptes courants et de crédit industriel ; Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts ; Société de crédit industriel et de dépôts du Nord.

- le meilleur, c'est d'être les promoteurs d'une étape essentielle de la construction d'un

système bancaire français dont les contours seront suffisamment durables pour traverser le

XX^e siècle avant d'être secoué par quelques crises sévères. Ce sont des outils qui permettent

non seulement la modernisation de la France, imputée justement au Second Empire, mais

aussi un déploiement des capitaux français dans les colonies et en Europe qui profite

incontestablement au rayonnement français.

- Le pire, ce sont des opérations aventureuses qui pénalisent finalement les épargnants, la

confusion généralisés chez les dirigeants entre intérêts privés et sociaux, les libertés prises

avec les statuts, voire avec la loi. Dans un contexte politique et économique très différent,

puisqu'il s'agira de la Troisième République et de la Grande Dépression, l'histoire se

terminera mal pour Frémy et Soubeyran en 1877-1878, pour Hentsch, seul survivant du

groupe formé avec Pinard et Bischoffsheim, comme président du Comptoir d'escompte, en

1889, et pour Donon en 1891.

Avec la république et la Grande dépression, ont donc pris fin les heures glorieuses et

aventureuses que le Second Empire libéral avait offertes aux banquiers. Si leurs noms ont

sombré avec eux dans la mémoire collective, leur héritage a, lui, été durable.

Nicolas Stoskopf

Université de Haute-Alsace, CRESAT (UR 3436)

8